

ARRÊTÉ n° 2026-46

Du 04/02/2026

portant modification de la circulation – circulation alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée et interdiction de stationner et dépasser, CIRCET ERI5180– Mme FERRE Virginie – chez SOGELINK TSA 70011 69134 CARDILLY CEDEX, Pose de 41 Appuis, Route de la Chapelle au Grain lieudit de La source du Cruchet, en passant par La Baillée, la Ricottièr et Mauchamp à SAINT GEORGES BUTTAVENT

se trouvant hors Agglomération Route de la Chapelle au Grain lieudit de La source du Cruchet, en passant par La Baillée, la Ricottièr et Mauchamp à SAINT GEORGES BUTTAVENT, du 09/02/2026 au 23/02/2026.

Le maire de Saint Georges-Buttavent,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises pendant les travaux de CIRCET ERI5180 pour : la pose de 41 appuis Route de la Chapelle au Grain lieudit de La source du Cruchet, en passant par La Baillée, la Ricottièr et Mauchamp à SAINT GEORGES BUTTAVENT

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pendant les travaux de CIRCET ERI5180, à l'adresse citée ci-dessus, pour la période du 09/02/2026 au 23/02/2026, la circulation sera alternée manuellement dans un sens de circulation avec empiètement sur la chaussée et interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers.;

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la modification de la circulation avec mise en place des panneaux sera effectuée par : CIRCET ERI5180

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Saint Georges-Buttavent.

Article 4 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par le Maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, à :CIRCET ERI5180 – Mme FERRE Virginie – chez SOGELINK TSA 70011 69134 CARDILLY CEDEX,

chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.Saint Georges-Buttavent, le 04/02/2026

Le Maire,

Gérard BRODIN

